Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle développement économique

# ARRETE N° 2019-SGAR-268 du 06 / 05 / 2019

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 23 mai 2019 ayant à statuer sur le projet d'aménagement du marché de Dzoumogné, et création d'un ou plusieurs magasins de commerce de détail, présenté par la commune de Bandraboua.

## LE PRÉFET DE MAYOTTE
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;

**VU** l'ordonnance n°98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte ;

**VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOA-CA) ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05/SGAR/2019 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales.

**VU** le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet d'aménagement du marché de Dzoumogné, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 21 mars 2019.

## ARRÊTE

Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du jeudi 23 mai 2019 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par commune de Bandraboua en vue de l'aménagement du marché de Dzoumogné.

Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département :
- Monsieur le maire de la commune de Bandraboua, commune d'implantation ;
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux de Bandraboua, canton d'implantation ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur le représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

Pour le Préfet
et par délégation
Le secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Yves-Marie RENAUD